



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023 alinéa 26, modifiée par la délibération n°2023/32 en date du 09 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au vu du diagnostic de l'état sanitaire de l'église réalisé par Nathalie T'KINT, architecte du patrimoine, il convient de réaliser des travaux d'urgence,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter le concours financier de la Direction des Affaires Culturelles Hauts de France pour un montant de 221 760 € pour le financement des travaux de restauration d'urgence de l'église.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 11 juin 2024



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 12.06.2024

Publié sur le site internet le 12.06.2024